

La reprise «Un pour un» des équipements électriques et électroniques

**1,14 kg
d'équipements
électriques et
électroniques
dans nos
poubelles**

LE PRINCIPE

Votre radio-réveil vient de rendre l'âme, votre cafetière ne fait plus de café ou votre téléphone ne tient plus la charge ? Au lieu de le jeter à la poubelle, pensez à la reprise «un pour un» !

Une obligation légale

La reprise du "un pour un", imposée aux magasins, est opérationnelle depuis le 15 novembre 2006.

Le principe est simple : pour tout achat d'un appareil électrique ou électronique neuf, le revendeur est tenu de reprendre l'ancien.

Ce nouveau dispositif (Décret français n°2005-829 du 20 juillet 2005 transposant deux directives européennes) permet de recycler et de valoriser les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), et ainsi d'économiser des ressources naturelles. Le traitement de certains composants qui contiennent des substances toxiques et dangereuses est ainsi amélioré.

Concrètement, cela signifie que les vendeurs de matériel électrique et électronique sont tenus de reprendre obligatoirement et gratuitement les équipements usagés des ménages lors de l'achat d'un nouveau matériel de même type.

Cette obligation s'applique également à la vente par correspondance.



Qu'est ce qu'un DEEE?

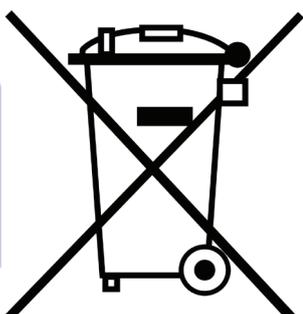
Les équipements électriques et électroniques (DEEE) se définissent ainsi : tous les objets ou les composants d'objets qui fonctionnent grâce à des courants électriques ou électromagnétiques.

Quelques exemples :

- Petits et gros appareils électroménagers : lave-linge, lave-vaisselle, réfrigérateur, congélateur, four électrique, plaques chauffantes, radiateur, ventilateur, aspirateur, machine à coudre, fer à repasser, cafetière, grille-pain, ...
- Appareils audiovisuels, informatiques et bureautiques : télévision, magnétoscope, caméscope, chaîne hi-fi, radio, micro-ordinateur, imprimante, scanner, photocopieuse...
- Petits appareils électriques et électroniques : réveil, montre, calculatrice, rasoir, sèche-cheveux, perceuse, téléphone fixe et portable, répondeur, jeux vidéo...

Les composants et consommables (cartouches d'encre, CD ...) sont considérés comme des DEEE s'ils font partie intégrante du produit lors de sa mise au rebut.

Certains appareils contiennent des substances nocives pour l'homme ou l'environnement.



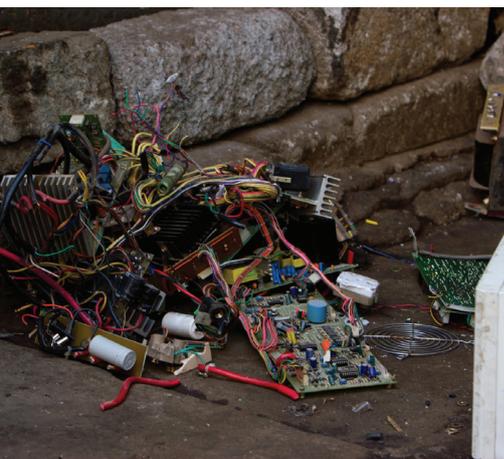
La reprise «un pour un» réduit les déchets et leur nocivité

Un geste de préservation...

Préserver la santé humaine et l'environnement :

Certains D3E comportent des substances qui peuvent être nocives pour la santé des travailleurs du secteur de la propreté et des populations ainsi que pour l'environnement si elles se diffusent dans l'air, l'eau ou les sols.

D'où la nécessité de collecter les D3E sans les casser, puis de les démonter correctement pour récupérer et neutraliser leurs composants toxiques.



Préserver les ressources naturelles :

Les D3E contiennent aussi des métaux, du verre et des plastiques qui peuvent de nouveau servir à fabriquer des produits.

Leur traitement spécifique économise des matières premières et évite les nuisances environnementales et la consommation d'énergie liées à leur extraction. Il réduit également les quantités de déchets incinérés ou enfouis en centre de stockage.

Cela vaut donc vraiment la peine de les ramener au magasin.

Comment réduire les quantités de déchets électriques et électroniques ?

En amont :

- en choisissant des produits adaptés à l'usage que l'on souhaite en faire.
- en préférant des produits compatibles avec le matériel existant / polyvalents / susceptibles d'évoluer facilement (notamment dans les domaines Hi Fi et informatique).
- en achetant des produits éco-conçus, qui limitent leurs impacts sur l'ensemble de leur cycle de vie (Ecolabels...).
- en privilégiant la location ou l'achat partagé, lorsque l'offre existe et que c'est pertinent.
- en achetant des équipements issus du réemploi.

Pendant l'utilisation :

- en respectant le mode d'emploi des appareils.
- en entretenant les équipements correctement, au travers d'une maintenance régulière.
- en réparant l'équipement lorsque c'est possible.

Lorsque vous vous débarrassez de votre équipement :

- en réutilisant un appareil devenu obsolète pour une application donnée, dans une autre application éventuellement moins exigeante.
- en donnant l'équipement obsolète ou dont vous n'avez plus l'utilité, mais en état de fonctionnement, à une autre personne / une association.
- en donnant l'équipement usagé mais susceptible d'être réemployé, à une association ou entreprise en charge du réemploi.

BON À SAVOIR

L'éco taxe :

- Sur l'étiquette de chaque produit concerné, le montant d'éco-participation doit figurer distinctement du prix du produit et s'ajoute au prix ttc. Il sera payé par le client lors du passage en caisse et figurera sur la facture.
- Communiqué par les fabricants, le montant d'éco-participation permet de connaître la somme allouée aux opérations de recyclage, plus ou moins complexes selon les produits, ce qui explique les différences constatées.
- Selon le barème Eco-Systèmes, le montant d'éco-participation s'élève :
 - à 0,02 euros pour un téléphone,
 - à 0,25 euros pour un ordinateur portable,
 - à 8 euros pour un téléviseur (taille de l'écran supérieure à 32 pouces),
 - à 5.83 euros pour un lave linge,
 - à 16 euros pour un réfrigérateur.

À SAVOIR

- **Les lampes «basse consommation» : ça marche aussi !**
- De même que pour un appareil électrique, les lampes basses consommation bénéficient elles aussi du principe de la «reprise un pour un». Vous pouvez ainsi, les déposer au point de collecte d'un magasin à l'occasion de l'achat d'une lampe neuve. Certaines grandes enseignes dépassent largement ce système du 1 pour 1 en postant à l'accueil des magasins des bacs où les clients peuvent déposer leurs ampoules usagées (non cassées !), quelle qu'en soit la quantité.